



Vous avez eu un RDV de carrière durant l'année scolaire 2020-2021 si :

- au 31 août 2021, vous êtes dans votre deuxième année du 6ème échelon de la classe normale :

1er RDV de carrière (vous serez concerné par la promotion accélérée au 7ème échelon durant l'année scolaire 2021-2022)

- au 31 août 2021, vous avez une ancienneté dans le 8ème échelon de la classe normale comprise entre 18 et 30 mois :

2eme RDV de carrière (vous serez concerné par la promotion accélérée au 9ème échelon durant l'année scolaire 2021-2022)

- au 31 août 2021, vous êtes dans la deuxième année du 9ème échelon de la classe normale :

3eme RDV de carrière (vous serez promouvable à la hors classe à compter de l'année scolaire 2021-2022).

Vous aurez un RDV de carrière durant l'année scolaire 2021-2022 si :

- au 31 août 2022, vous êtes dans votre deuxième année du 6ème échelon de la classe normale : **1er RDV de carrière** (vous serez concerné par la promotion accélérée au 7ème échelon durant l'année scolaire 2022-2023)

- au 31 août 2022, vous avez une ancienneté dans le 8ème échelon de la classe normale comprise entre 18 et 30 mois : **2eme RDV de carrière** (vous serez concerné par la promotion accélérée au 9ème échelon durant l'année scolaire 2022-2023)

- au 31 août 2022, vous êtes dans la deuxième année du 9ème échelon de la classe normale : **3eme RDV de carrière** (vous serez promouvable à la hors classe à compter de l'année scolaire 2022-2023).

L'appréciation finale de la valeur professionnelle qui figure au compte rendu sera notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le rendez-vous de carrière a eu lieu.

**Une question ? Un doute ?
Je contacte le SNUipp-FSU !**